

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2009

Le vingt-cinq septembre deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 18 septembre deux mil neuf.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à Mme. Estelle ARHAN
M. René DONVAL qui a donné procuration à Mme. Jacqueline DONVAL

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

72 – 09 : Cession gratuite LE GAC Michel

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré à M et Mme Michel LE GAC demeurant 42 route de Flins à BAZEMONT, et que ce permis spécifie en son article 2 : « le projet donne lieu à cession gratuite de terrain au titre de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme, d'une superficie de 44 M².

Cette cession est destinée à faciliter l'élargissement de la rue Georges Clemenceau.

Les frais de division, d'arpentage et d'acte seront à la charge de la collectivité. Le notaire sera celui de la cédante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la cession aux conditions exposées.

73 – 09 : Cession gratuite KEROUEDAN Anne

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré à Mme Anne KEROUEDAN, demeurant à Kerhuon, en Audierne, et que ce permis spécifie en son article 2 : « le projet donne lieu à cession gratuite de terrain au titre de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme, d'une superficie de 116.50 M².

Cette cession est destinée à faciliter l'élargissement de la rue Kerhuon et de Verdun.

Les frais de division, d'arpentage et d'acte seront à la charge de la collectivité. Le notaire sera celui de la cédante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la cession aux conditions exposées.

74 – 09 : Convention-cadre « Missions optionnelles CDG 29 »

Le Centre de gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,

- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Retraite,
- Document unique,
- Aide à la mobilité,
- Aide au reclassement,
- SOS RH.

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire, à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG 29.

75 – 09 : Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative affectée au budget 2009 du port de plaisance :

Article 658 (charges diverses)	:	+ 1 181.06 €
Article 6152 (entretien de biens)	:	- 1 181.06 €

76 – 09 : Contrat webenchères

Madame le maire expose aux conseillers municipaux la possibilité qui est offerte à la Ville de mettre en vente son matériel réformé aux enchères, via un site internet.

Madame le maire donne à cet effet toutes explications utiles concernant les conditions de mise en œuvre, tant techniques que financières, d'un tel procédé par l'intermédiaire de la Société Gesland Développements .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conditions contractuelles exposées et autorise Madame le Maire à signer le contrat Webenchères.

77 – 09 : Contrat collectif maintien de salaire **Avenant à effet du 01.01.2010**

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant au contrat collectif Prévoyance Maintien de Salaire, que lui a fait parvenir la Mutuelle Nationale Territoriale, et qui porte mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le taux de cotisation des agents passera notamment de 1.45% à 1.86%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

78 – 09 : Régime indemnitaire

Madame le maire rappelle que le régime indemnitaire de la collectivité fondé, en ce qui concerne les services administratifs, sur l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, et les décrets n°91 875 du 6 septembre 1991 et n°2002-60 du 14 janvier 2002, reste inchangé. Par contre, deux agents des services techniques ayant intégré la catégorie B, ne peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité, applicable aux cadres C du service Technique. Il convient donc d'intégrer au régime indemnitaire de la collectivité l'indemnité spécifique de service (ISS), créée par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intégration de l'ISS au régime indemnitaire de la collectivité.

79 – 09 : Décision de débattre d'une question à huis clos

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera publique et qu'il siégera à huis clos. Compte du caractère particulier de l'avis que doit prononcer le conseil et des appréciations personnelles qui seront certainement émises par les conseillers municipaux concernant un agent municipal, Madame le maire sollicite le huis clos dans le cadre de l'examen de la demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse émanant du régisseur de port de plaisance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer sur cette question à huis clos.

80 – 09 : Décharge en responsabilité et remise gracieuse

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les fonds laissés en dépôt à la capitainerie du Port de Plaisance ont été dérobés, dans la nuit du 10 au 11 Août 2009.

L'arrêté de nomination du régisseur de recettes, en date du 20 octobre 2004, stipulant que Monsieur Bossennec, dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, est « pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues », Madame le Maire a, dès constatation de l'effraction, émis à son encontre trois ordres de reversement correspondant aux montants des pertes subies.

Monsieur Bossennec, conformément à la procédure applicable en la matière, a sollicité auprès de Madame le Maire, qui l'a accepté, un sursis de versement.

Les textes stipulent que le régisseur peut à ce stade de la procédure, présenter une demande en décharge de responsabilité et une demande en remise gracieuse auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général, sous-couvert du comptable assignataire. Ces demandes doivent recueillir l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé des faits énoncés par Madame le Maire s'est prononcé de la façon suivante :

- A la question « pour ou contre l'acceptation de la décharge de responsabilité »
 - 1- Pour : 6
 - 2- Blanc : 1
 - 3- Contre : 11

- A la question « pour ou contre la remise gracieuse »
 - 1- Pour : 10
 - 2- Blanc : 1
 - 3- Contre : 7

81 – 09 : Modification des statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne et élection d'un membre suppléant.

Madame le Maire donne lecture du projet de statut, nouvellement adopté par le Sivom de la Baie d'Audierne lors de sa réunion du 17 juin dernier. Trois articles ont été modifiés, et contiennent les dispositions suivantes :

- ✓ Titre I
 - Article 2 : objet du syndicat : suppression de la compétence tourisme
- ✓ Titre II
 - Article 6 : composition de l'organe délibérant : rajout d'un délégué suppléant par commune
- ✓ Titre IV
 - Article 11 : mode de financement : participation des communes membres au syndicat, calculée au prorata du nombre de propriétés raccordées, et non plus au prorata des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne, comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, de Madame Anne Pichavant, en tant que membre suppléant représentant la commune d'Audierne au Sivom.

82 – 09 : Avenant convention de fourrière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de fourrière précédemment conclue entre la Ville d'Audierne et la Société Protectrice des Animaux, portant la participation à 0.30€ par habitant pour l'année 2010, et autorise Madame le Maire à le signer.

83 – 09 : Exonération des droits de pontons

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la labellisation du navire « Paul-Emile » en tant que Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP). Ce navire occupe aujourd'hui une place dite « à quai » dans la concession plaisance. Madame le maire propose, compte tenu de son intérêt patrimonial reconnu, de l'exonérer de droit de place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la gratuité de l'emplacement occupé par Monsieur Lagny, propriétaire du Paul-Emile, en raison de sa récente labellisation BIP.

84 – 09 : Délibération du conseil municipal d'Audierne contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Le conseil municipal d'Audierne réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de la transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal d'Audierne

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- *Version avec comité local* soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La

Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune

- Demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

85 – 09 : Avenant n°1 lot n°1 Capitainerie

Madame le maire rappelle que le 6 mars 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, approuvait l'attribution du marché « lot n°1, gros œuvre, capitainerie d'Audierne », à l'entreprise Cornouaille de Construction, pour un montant de 36 991.91€ ht.

Des modifications dans le choix définitif de la cabine wc monobloc ont entraîné une modification de la chappe, déjà exécutée par l'entreprise. Ces changements nécessitent de casser le dallage précédemment exécuté et la mise en œuvre d'un nouveau radier, pour un montant de 4 157.89€ ht, montant supérieur à 5% du marché initial.

Ce chiffrage, en raison de son montant, demande la validation d'un avenant.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 23 septembre 2009, a approuvé, à l'unanimité la passation d'un avenant pour le montant sollicité.

En conséquence de quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la passation d'un avenant au lot n°1, et autorise Madame le Maire à le signer.

86 – 09 : Motion relative à la grève du lait

Le Conseil Municipal d'AUDIERNE réuni le vendredi 25 septembre manifeste leur soutien plein et entier au mouvement de grève du lait suivi par de nombreux producteurs laitiers, ce mouvement étant provoqué par une chute sans égal des prix payés aux producteurs qui ne couvrent pas, loin s'en faut, leur prix de revient.

L'aménagement équilibré du territoire repose sur une présence active de l'agriculture, présence qui risque d'être fortement impactée si un pan entier de l'économie agricole est mise à mal par la disparition d'exploitations agricoles fortement fragilisées par les prix des productions agricoles.

C'est pourquoi, les élus

- En appellent à une grande mobilisation pour réclamer une juste rémunération des prix des productions agricoles.
- Interpellent les élus nationaux et européens, les ministères concernés, pour souligner l'URGENCE d'apporter des solutions pérennes par la garantie de prix corrects et non par des aides conjoncturelles qui ne règlent en rien le problème.
- En appellent aussi les consommateurs à soutenir les rassemblements qui regroupent les agriculteurs européens confrontés à cette crise laitière européenne.
- En appellent également aux organisations agricoles qui doivent prendre conscience de l'ampleur de la crise, du désarroi des producteurs et des drames que vivent de nombreuses familles d'agriculteurs.
- Demandent la mise en place d'outils de régulation, au niveau européen, pour adopter l'offre au marché.

87 – 09 : Tarification des activités extra –scolaires

Madame Anne Pichavant, adjointe à la culture et à la jeunesse, rappelle la mise en place , par la commission « enfance, jeunesse et sport »d'ateliers de pratiques sportives et culturelles pour les 6-11 ans et d'un atelier d'éveil sportif pour les 3-6 ans, ce, sur l'année 2009-2010.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- Eveil sportif pour les 3-6 ans
- Pratiques sportives pour les 6-8 ans
- Pratiques sportives pour les -11 ans

Tarif par séance : Enfant d'Audierne :1.50€
 Enfant extérieur à la commune : 2.00€
 +licence : 5€ /année

- Activités manuelles 6-11ans

Tarif par séance : Enfant d'Audierne : 2.00€
 Enfant extérieur à la commune : 2.50€

- Atelier Art du Clown pour les 8-11ans

Tarif par séance : Enfant d'Audierne : 2.00€
 Enfant extérieur à la commune : 2.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs tels que proposés.

88 – 09 Annule et remplace la délibération intitulée : Décharge en responsabilité et remise gracieuse

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les fonds laissés en dépôt à la capitainerie du Port de Plaisance ont été dérobés, dans la nuit du 10 au 11 Juillet 2009.

L'arrêté de nomination du régisseur de recettes, en date du 20 octobre 2004, stipulant que Monsieur Bossennec, dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, est « pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues », Madame le Maire a, dès constatation de l'effraction , émis à son encontre trois ordres de reversement correspondant aux montants des pertes subies.

Monsieur Bossennec, conformément à la procédure applicable en la matière, a sollicité auprès de Madame le Maire, qui l'a accepté, un sursis de versement.

Les textes stipulent que le régisseur peut à ce stade de la procédure, présenter une demande en décharge de responsabilité et une demande en remise gracieuse auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général, sous-couvert du comptable assignataire. Ces demandes doivent recueillir l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé des faits énoncés par Madame le Maire s'est prononcé de la façon suivante :

- A la question « pour ou contre l'acceptation de la décharge de responsabilité »
 - 1- Pour : 6
 - 2- Blanc : 1
 - 3- Contre : 11

- A la question « pour ou contre la remise gracieuse »
 - 1- Pour : 10
 - 2- Blanc : 1
 - 3- Contre : 7

89 – 09 : Annule et remplace la délibération intitulée :

Modification des statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne et élection d'un membre suppléant.

Madame le Maire donne lecture du projet de statut, nouvellement adopté par le Sivom de la Baie d'Audierne lors de sa réunion du 17 juin dernier. Trois articles ont été modifiés, et contiennent les dispositions suivantes :

- ✓ Titre I
 - Article 2 : objet du syndicat : suppression de la compétence tourisme
- ✓ Titre II
 - Article 6 : composition de l'organe délibérant : rajout d'un délégué suppléant par commune
- ✓ Titre IV
 - Article 11 : mode de financement : participation des communes membres au syndicat, calculée au prorata du nombre de propriétés raccordées, et non plus au prorata des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue les modifications des statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne, comme indiquées ci-dessus.
Abstention : 1 (Madame Anne PICHAVANT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, l'élection, à la majorité absolue, de Madame Anne PICHAVANT, en tant que membre suppléant représentant la commune d'Audierne au Sivom.

Vote : une abstention (Madame Anne PICHAVANT)